



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 7 juillet 2022

Sur convocation du 1^{er} juillet 2022 et sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, M. Christian OTTENWAELDER, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. | 15. |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. | 22. Axèle EBELIN |
| 9. | 23. |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

1. Luc ADONETH donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
9. Patrick DELSART donne pouvoir à Sandrine DEMAY
15. Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
18. Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Claire-Catherine BRUN
21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Christine GILL
23. Jean LACHMANN donne pouvoir à Eric BRUNSTEIN
26. Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022.

M. OTTENWAELDER soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022
4. Communauté de Communes de Sélestat
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Présentation du rapport annuel 2021
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. D07072022/01 : Intégration voirie communale pour DGF : lotissement Isenfeld
 - 6.2. Points info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Point info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

D07072022/02 : Bail rural « Les jardins de Châtenois »

 - 8.1. D07072022/02 : Agrément permissionnaire lot de chasse n°3
 - 8.2. Points info
9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations
 - 9.1. Point info
10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme
 - 10.1. D07072022/03 : DM n°4
 - 10.2. D07072022/04 : Contrat de projet : renouvellement rédacteur jusqu'au 31/12/2023
 - 10.3. D07072022/05 Médiation préalable obligatoire : conventionnement avec le CDG67
11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage
 - 11.1. Point info OPAL accueil du matin
 - 11.2. Point info écoles



11.3. Point info CME

12. Délégations d'attribution au Maire**13. Divers**

13.1. Point info

SUPPRESSION : 8.1. Bail Jardins de Châtenois

4. Communauté de Communes de Sélestat**4.1. Point info**

M. DELSART étant absent, et les autres élus communautaires n'ayant pas demandé la parole, le point info sera reporté à la prochaine séance.

M. OTTENWAELDER en profite pour souhaiter un prompt rétablissement à Patrick DELSART.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Présentation du rapport annuel 2021

Une enquête est effectuée tous les deux ans, et les bilans sont toujours plutôt positifs. Il y a cependant encore des efforts à fournir au niveau du tri des collectifs, et de la collecte des biodéchets, 3000T sur les 4000T escomptées étant seulement valorisées. 1000T se retrouvent encore dans la poubelle grise.

M. VILARDELL demande s'il existe un bilan qualitatif par commune. M. OTTENWAELDER répond que oui, mais qu'il n'a pas les éléments ce soir, et qu'en tout état de cause Châtenois est bien situé, car les statistiques sont mauvaises sur les collectifs essentiellement.

Différentes actions sont en cours au SMICTOM :

Un bilan carbone effectué par un cabinet d'études alternatives sera présenté cet automne.

M. OTTENWAELDER rappelle en outre que la redevance est rattachée au bac gris et finance l'ensemble des services : la collecte et la valorisation du bac jaune, les déchèteries, les biodéchets, les bornes à verre, et tout autre type d'opérations.

Pour maîtriser les coûts, la redevance n'inclura plus que 18 levées des bacs gris en 2023, étant entendu que les usagers pourront trier tous les emballages, ce qui réduira de beaucoup le volume des bacs gris, combiné aux biodéchets, ou compostage. Mais les camions passeront toutes les semaines, ce qui permettra à ceux qui ont besoin de sortir les poubelles chaque semaine, contre paiement supplémentaire de la levée.

La TGAP est une taxe perçue par l'Etat sur les tonnages enfouis et incinérés (en nette augmentation cette année), mais cette taxe étant perçue par l'Etat, sans reversement, les dépenses de ces activités ne bénéficient pas de ces recettes. Ce sont donc des dépenses importantes pour le SMICTOM :

Le surcoût pour le traitement des OMR après fermeture du CSDND est de l'ordre de 1,6M€ par an.

La hausse du carburant grève aussi les finances.

Les essais avec les bennes électriques ne sont pas encore concluants, ces bennes n'étant pas encore assez puissantes pour se déplacer dans les zones de montagne par exemple.

Collecte : 545kg par habitant, ce qui est beaucoup, mais moins que la moyenne nationale (585kg / hab)

La qualité du tri s'est dégradée : 17% des déchets sont mal triés dans le bac jaune. Peut-être certains ont anticipé les prochaines consignes de tri : L'année prochaine tous les emballages, même souillés, seront pris.

Enfouissement : 14 308 T en 2021

Incinération : 18 000T en 2021 à Strasbourg.

Mme STENGER demande quand débutera la communication sur les nouvelles consignes de tri.

M. OTTENWAELDER répond qu'elle sortira en septembre, avec un boitage assuré par la mairie, en plus de la campagne nationale. Les bacs jaunes ne seront pas changés, mais ils pourront être échangés contre des plus grands.

Le papier et le carton ont pris de la valeur, il est vraiment primordial de les valoriser dans la filière de tri.

Pour les parents avec enfants en bas âge, et les personnes qui utilisent des produits d'hygiène type couches, il n'est pas prévu d'exceptions, le principe du pollueur payeur s'applique de la même manière. Il y a toujours accès aux déchèteries, et aussi le développement des couches lavables, qui sont une solution à la limitation des déchets.

M. BRUNSTEIN demande où en est le projet de ferme solaire au Heidenbuhl.

M. OTTENWAELDER explique qu'il faut d'abord attendre que le site se tasse, soit 2026. La couverture finale sera réalisée en 2023-2024. Il y a des études Enedis à lancer pour vérifier que le réseau est capable d'absorber la production électrique, il faudra aussi consulter la commission de l'énergie, savoir qui porte le projet etc.

Le Conseil prend ACTE.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Intégration voirie communale pour DGF : lotissement Isenfeld

DELIBERATION D07072022/01

La commune doit déclarer les mètres linéaires de voirie afin d'obtenir une DGF ajustée en N+2.

A ce jour, il est possible d'intégrer à la voirie communale : rue des Pommiers, des Cerisiers, des Noyers, Isenfeld dont les voiries viennent d'être rétrocedées, en vue de la nouvelle déclaration de voirie DGF 2022, pour un versement ajusté en 2024.

Mètres linéaires à rajouter :

Rue des Pommiers : 200 ml

Rue des Cerisiers : 70 ml

Rue des Noyers : 235 ml

Rue Isenfeld : 221 ml

Soit un total de 726 mètres linéaires.

Mètres linéaires actuels déclarés : 25 308 mètres linéaires

Nouvelle longueur de voirie à prendre en compte : 26 034 ml.

Vu la délibération de rétrocession du 24 mai 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE le classement des voiries en section 22 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale à prendre en compte est de 26 034 ml.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



6.2. Points info

M. OTTENWAELDER commente les photos projetées concernant les travaux en cours sur la commune. Des questions sont posées au cours de l'explication.

COMPLEXE SPORTIF :

M. VILARDELL demande ce qu'il en est du problème d'étanchéité qui avait été relevé par la commission de contrôle.

M. SIGRIST explique que 10 autres tests ont été refaits, et que les résultats sont finalement conformes. Les derniers orages ont pu aider sur ce point de l'écoulement. Finalement les travaux peuvent continuer.

MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE :

Les services techniques continuent de désosser la maison Scheibling. Ils sont vivement remerciés car la tâche est ardue, et peu confortable entre la poussière accumulée et les fientes d'oiseaux.

M. BRUNSTEIN relève que le montant exposé lors de la présentation du budget aux agents était plus élevé que celui de départ. En effet, le projet n'est plus le même que celui de départ, générant des coûts supplémentaires.

LOTISSEMENT SOVIA :

M. BOHN demande comment sont gérées les infiltrations. Des pavés sont posés au niveau du parking, et des grilles sont posées en aval du nouveau plateau.

Un drain et un puit perdu ont été rajoutés. Et plus haut, il y a un merlon pour éviter que l'eau descende, et passe plus haut. M. BRUNSTEIN relève que toutefois, vu les inondations de juillet 2021, les coulées de boue sont à craindre. Mais heureusement ces inondations restent rares.

VIEUX CHEMIN DE SELESTAT :

L'élargissement se fait côté sud. Les merlons sont en cours d'aménagement.

M. BRUNSTEIN fait remarquer que la renouée du Japon s'est déjà développée sur le parking. M. OTTENWAELDER explique qu'il est déjà prévu de l'extraire complètement et de l'enfourir.

Un passage protégé, un ralentisseur et le panneau communal qui sera avancé, permettront de ralentir les voitures et de permettre aux piétons et vélo de traverser en sécurité.

ENFOUISSEMENT RUE DE RIBEAUVILLE

Spie avance comme prévu. Le tronçon jusque la Maison de l'Enfance est pratiquement terminé. Puis ce sera au tour de la direction de la rue du baillage.

Mme HEUBERGER rapporte que les riverains sont très contents de la manière dont cela se passe : tout se fait vite et bien.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info

Mme LIGNER rappelle que le passage du jury des Maisons fleuries a lieu le 20 juillet 2022 et invite chacun à laisser son portail ouvert ce jour là pour permettre les visites.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST****8.1. Agrément permissionnaire lot de chasse n°3****DELIBERATION 07072022/02**

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le conseil municipal a loué par convention de gré à gré le lot n° 3 à M. Bertrand FREY.

Actuellement sept permissionnaires ont été acceptés : Mme Valérie FREY, M. Bertrand FREY, M. Daniel VOGLER, M. Antoine DURIGHELLO, Mme Michelle DURIGHELLO, M. Nicolas GROHENS et Olivier STOCKY.

M. FREY sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Etienne FUCHS, 23 Grand Rue, à 68 320 BISCHWIHR.

Vu les avis favorables de la Commission communale consultative de Chasse,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la candidature M. Etienne FUCHS, domicilié au 23 Grand Rue, à 68 320 BISCHWIHR en tant que nouveau permissionnaire du lot n° 3 de la Commune de Châtenois.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**8.2. Point info**

M. SIGRIST explique qu'un projet de « trame verte et bleue » est en cours de montage sur les communes de Scherwiller, Châtenois et Kintzheim. L'idée est de développer des couloirs naturels en continu. Cela existe dans d'autres territoires mais les projets sont tous différents.

Cela peut consister à déminéraliser des lieux (ex : parking de l'ELT), extension du sentier des murailles et des vignes, plantation d'arbres en lisière de vignes...

C'est un projet au long cours, sur 2 ou 3 ans. Un agent extérieur sera dédié à l'animation du projet et à sa mise en place. M. SIGRIST souhaite monter une commission spéciale avec les personnes intéressées. Il suffit de se faire connaître par mail en mairie, auprès de la DGS.

Une première réflexion en interne aura lieu en septembre avant de passer sur les réunions intercommunales.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Point info

- 10 juin 2022 : AG du Foyer Socio-Culturel : Mme GILL remercie tous les membres qui ont donné de leur temps et de leur énergie et contribué au bon déroulement des activités programmées par le FSC pendant l'année écoulée – prochain programme du FSC distribué sous peu avec le bulletin municipal.
- 12 juin 2022 : Fête des remparts : la 1ère depuis 2019, après deux années de repos forcé : un très beau succès, apprécié de tous ! Merci à toute l'association et à son Président Christian GERBER.
- 18 juin 2022 : annulation du concert de l'ensemble Filigrane qui va essayer de reprogrammer ce concert ultérieurement.
- Bulletin municipal : à paraître sous peu. La mise en place de la nouvelle charte graphique qui accompagne le nouveau logo de Châtenois a pris plus de temps que prévu. Les nombreuses manifestations de juin et sollicitations de la chargée de communication expliquent le retard dans la production et donc la distribution du BM – merci à tous ceux qui y ont contribué.
- finalisation QR codes dépliant église (écrits + enregistrements sonores) – merci à Régine DELSART et Michael HELDE pour leur collaboration précieuse

MANIFESTATIONS A VENIR

- 10 + 11 septembre 2022 : salon de généalogie du Cercle de généalogie d'Alsace à l'ELT
- 18 septembre 2022 : JEP : membres de la commission culture et du FSC sollicités, en attente de réponse pour finaliser le programme
- 24 + 25 septembre 2022 : Art Expo

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Décision Modificative n°4**DELIBERATION 070720221/03****Décision modificative n°4 : crédits supplémentaires à l'opération 080302 « Chemins ruraux »**

Le Budget initial prévu pour la réfection du chemin Sommerberg était de 5 500 €. Or, avec la hausse du prix des enrobés, le devis établi s'élève à 6 277,50 €.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- Crédits supplémentaires à l'opération 080302 « Chemins ruraux »

Délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

020		822	Dépenses Imprévues	- 778 €
2128	21	822	080302 « Chemins ruraux »	+ 778 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°4 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.2. Contrat de projet : renouvellement jusqu'au 31/12/2023

DELIBERATION 07072022/04

20h10 : arrivée de Anne-Catherine DORIDANT

M. BOHN explique au Conseil Municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le date de fin du contrat de projet est le 31 juillet 2022. Le soutien administratif aux affaires foncières liées au Neuerweg et au Contournement, notamment le montage des actes administratifs, est toujours nécessaire à ce jour. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques et un temps de travail dédié.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOHN propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de projet en cours, comme le permet le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, sur un emploi non permanent de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent actuel a recandidaté à son poste et a fait savoir qu'elle fera valoir ses droits à la retraite à l'issue du renouvellement du contrat de projet.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De RENOUELER le contrat de projet sur le grade de rédacteur pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les projets fonciers liés au Contournement de Châtenois et au Neuerweg, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



10.3. Médiation préalable obligatoire : conventionnement avec le CDG67

DELIBERATION 07072022/05

- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à

l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Il est précisé que la MPO n'a pas été sollicitée au sein de la commune depuis sa mise en place lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Point info OPAL accueil du matin

Mme HEUBERGER et la DGS ont rencontré des responsables de l'Opal au sujet de l'accueil organisé entre 7h et 8h. C'est un service que propose la commune de Châtenois aux parents.

A l'heure actuelle, c'est facturé 4,50€ par jour et par enfant. La commune abonde les recettes, entre 4000 et 5000€ par an, selon l'année.

Plusieurs problèmes apparaissent :

- Problème de recrutement de personnel : difficulté à trouver des encadrants pour 1h. Il faut 2 encadrants pour à peine quelques enfants (en moyenne 5 par jour).

Une évolution sur les salaires les plus bas est prévue (augmentation de la charge salariale) : La rémunération des encadrants pour ce temps pourrait être amenée à évoluer pour la rendre plus attractive. Le surcoût s'élèverait à 2000€/année scolaire.

- Les parents s'engagent sur le mois mais ne mettent pas leur enfant (donc prévisions irréalisables). Le budget est déficitaire de 121 € et les choses ne vont pas s'arranger.

L'Opal a proposé différentes pistes de réflexions :

- Travail sur le tarif : payer une somme fixe par mois (un forfait) selon le nombre de jours de garde avec en plus un engagement sur le trimestre.
- Augmentation du coût unitaire à 6€.

La commune peut perfuser les déficits (de l'ordre de 2000 €) pendant un an en attendant de trouver une solution ou de décider de l'arrêt du dispositif et surtout le temps de faire une communication auprès des parents.

M. BRUNSTEIN demande combien de familles sont inscrites à la garderie. Il y en a beaucoup, mais c'est à la carte et finalement les familles ne sollicitent pas le service autant que prévu. Le forfait permettrait de réguler et de rentabiliser le service.



Délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

M. SIGRIST rappelle à quel point ce service est important et nécessaire pour les parents. C'est même un argument pour l'installation des nouvelles familles.

Mme HEUBERGER rajoute qu'il existe d'autres systèmes, comme à Ribeauvillé où les ATSEM accueillent dès 7h40. Cependant, les ATSEM ne pourraient pas s'occuper de la garderie et de la mise en place de leur journée de travail.

Mme BRUN rappelle qu'il y a encore 5 ans, il y avait 10 ou 15 enfants tous les matins, et que même le petit déjeuner était proposé.

Il est demandé pourquoi les agents en place ne veulent pas faire d'heures supplémentaires, ou si des étudiants ne pourraient pas être intéressés. Mais cela reste compliqué pour des questions d'emploi du temps.

Mme DORIDANT approuve le système du forfait, et conseille de prévenir les parents dès janvier si la garderie devait être annulée.

11.2. Point info écoles

a) école Krafft :

Effectif total rentrée 2022 : 268 élèves dont 183 monolingues et 85 bilingues

1 CP mono de 22 élèves

1 CE1 mono de 22 élèves

1 CE2 mono de 29 élèves

1 CE2/CM1 mono de 26 élèves

1 CM1 mono de 29 élèves

1 CM2/CM1 de 26 élèves

1 CM2 mono de 29 élèves

Classes bilingues :

2 classes CP de 20 élèves

1 classe de CE1 à 22 élèves

1 classe de CE2 à 23 élèves.

Mme Catherine Haubensack et Mme Sylvie Virvat partent toutes les deux à la retraite. Mme Haubensack a passé 25 ans à Châteauneuf.

On constate 2 fermetures de poste en monolingue et 2 ouvertures en bilingue. L'enseignante bilingue actuellement en poste, Mme Martin SONDEJ n'étant pas titulaire, elle part vers d'autres horizons et sera remplacée par 2 enseignantes qui vont assurer la partie allemande des 4 classes bilingues : Louise RIESCH et Marie SCHALCK. Elles sont nommées à titre définitif.

ZIL : Aline SILVA.

Partie française bilingue

CE1 : Nadège Helmstetter

CE2 : Mme Benoit

b) écoles maternelles :

EMH et EMB :

Il y a plusieurs réunions concernant l'affectation des Petits pour la rentrée 2022. Les effectifs des écoles maternelles sont en baisse constante chaque année, une fermeture de classe est envisageable à la rentrée 2023. Il a donc fallu équilibrer les effectifs au niveau des 2 écoles.

EMB : 65 élèves

Le conseil d'école n'ayant pas encore eu lieu, les répartitions ne sont pas encore connues à ce jour.

A priori :

1 classe monolingue de 3 niveaux de 24 élèves.

2 classes bilingues de 3 niveaux de 20 et 21 élèves

L'équipe enseignante est inchangée.

EMH : 66 élèves

1 classe monolingue à 3 niveaux de 24 élèves (6 Petits, 10 Moyens et 8 Grands)

2 classes bilingues à 2 niveaux de 21 élèves. (8 Petits et 13 Moyens - 8 Petits et 13 Grands)

Mmes Charbuy et Burckel assurent l'enseignement bilingue. L'enseignement monolingue sera assuré par Mme Voyer à mi-temps et une autre personne à mi-temps (départ de Mme Anita Schauer)

Il est plus facile de fermer une classe, que de l'ouvrir, car les seuils d'ouverture sont beaucoup plus hauts que les seuils de fermeture (+ 10 élèves au moins).

11.3. Point info CME

Une rétrospective des activités de l'année est faite à travers les photos projetées.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 25 mai 2022 : révision de la machine à lignes, EUROLINERS, pour un montant de 1 721,49€.
- Décision du 30 mai 2022 : réfection chemin Sommerberg, VOGEL TP, pour un montant de 6 277,50€.
- Décision du 31 mai 2022 : dépose réseau aérien rue de Ribeauvillé, SFR, pour un montant de 4 512€.
- Décision du 31 mai 2022 : enfouissement fibre rue de Ribeauvillé, SFR, pour un montant de 14 175€.
- Décision du 7 juin 2022 : déplacement ouvrage électrique ELT, ENEDIS, pour un montant de 11 623€.
- Décision du 14 juin 2022 : TBI EEK, SERVINFO, pour un montant de 4 923€.
- Décision du 20 juin 2022 : éclairage des passages piétons RN59, A+ENERGIE, pour un montant de 1 524€.
- Décision du 22 juin 2022 : alarmes PPMS écoles, LEGALLAIS, pour un montant de 3 849€.
- Décision du 22 juin 2022 : révision du tracteur New Holland, CROVISIER MAISON, pour un montant de 4 754€.
- Décision du 27 juin 2022 : contrôle de perméabilité terrain de foot d'entraînement, C2S, pour un montant de 1 368€.
- Décision du 27 juin 2022 : installation borne IRVE et coffret de répartition, SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 5 355€.
- Décision du 30 juin 2022 : étude de faisabilité PAC MTP, GINGER BURGEAP, pour un montant de 14 280€.
- Décision du 5 juillet 2022 : bulletin municipal, CAR, pour un montant de 4 448€.
- Décision du 5 juillet 2022 : maintenance sur la machine de traçage, EUROLINERS, pour un montant de 1 280€.



Délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

- Décision du 5 juillet 2022 : fournitures scolaires, PICHON PAPETERIES, pour un montant de 1 264€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

8 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres WEHRLE, GUYOT, RINGEISEN / HILT-MARIA, PELLEGRINI, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente SOVIA SAS – Lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° (5) /54 avec 5,28 a – non bâti
2. Vente M. WANNER Régis et Mme WEYH Aurélie – 6 rue de la Montagne – Section 7 n° 248/30 avec 3,73 a – bâti
3. Vente M. PITTAU Eraldo et M. JOSSEY Patrick – 19 rue des Acacias – Section 33 n° 181/21 avec 5,53 a – non bâti
4. Vente VOGEL TP SAS – 28 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 177/21 avec 0,01 a, n° 188/21 avec 5,60 a – non bâti
5. Vente M. DUBOIS Mathieu et Mme BOUNEKRAF Naima – 2 rue de la Binn – Section 5 n° 224/74 avec 3,55 a – bâti
6. Vente M. FORJONNEL Gilbert – 3 rue du Languedoc – Section 23 n° 314 avec 6,83 a, n° 503 avec 1,49 a – bâti
7. Vente SOVIA SAS – Lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° 820/54 avec 5,19 a – non bâti
8. Vente M. Mme MC MAHON Aurélien – 10 rue de la Binn – Section 23 n° 765/233 avec 3,52a, n° 766/233 avec 6,73 a – bâti

M. OTTENWALDER clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes vacances.

M. OTTENWAELDER clôt la séance à 20h40

Secrétaire de séance
Marie-Antoinette SYLVESTRE

M. OTTENWAELDER
1^{ER} adjoint au Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif